

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD.

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Rose LHERONDEL, Jean-Pierre DARREAU, Jean-Marie DEFORGES, Régine BAUDOUX, , Angélique ROFFET, Anaïs VILLE, Béatrice TUCHOLSKI, Alain MOULENE, Jean-Yves LEPAIR, Laurent DUMAS,

Excusés : Bernard DUGUET a donné procuration à Rose LHERONDEL, Ghislaine ROCHER a donné procuration Laurent DUMAS, Nathalie BRAJARD a donné procuration à Béatrice TUCHOLSKI.

Secrétaire de séance : Rose LHERONDEL

Suite à la lecture du compte rendu du conseil municipal du vendredi 3 février dernier, approuvé à l'unanimité

### Vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion

Le conseil municipal approuve le compte de gestion présenté par le receveur municipal et vote les comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Budget principal** : Dépenses de fonctionnement : 593 418 € Recettes de fonctionnement : 810 094.04 € 11-2-2023

Dépenses d'investissement : 441 103.05 € Recettes d'investissement : 408 573.71

**Assainissement** : Dépenses de fonctionnement : 37 796.42 € Recettes de fonctionnement : 51 293.25 € 12-2-2023

Dépenses d'investissement : 24 819.63 € Recettes d'investissement : 30 513.99 €

**Boulangerie** : Recettes de fonctionnement de l'affectation de résultat : 160 419.51€ 13-2-2023

**Transport scolaire** : Dépenses de fonctionnement : 13 893.03 € Recettes de fonctionnement : 14522.54 € 14-2-2023

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité. 15-2-2023

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 0 – Absentions : 0

### Votes des budgets primitifs

Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs et les affectations de résultats suivants :

#### **Budget principal :**

Budget équilibré à 924 775.50 € en fonctionnement et 1 643 957.37 € en investissement 16-2-2023

Résultat antérieur reporté en dépense d'investissement : 287 518.06 € 17-2-2023

Affectation capitalisée : 242 270.85 €

#### **Assainissement :**

Budget équilibré à 78 102.82 € en fonctionnement et 49 824.19 € en investissement 18-2-2023

Résultat antérieur reporté en recette d'investissement : 1 481.37 € 19-2-2023

Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 22 821.78 €

Pas d'affectation capitalisée.

#### **Boulangerie :**

Budget équilibré à 160 419.51 € en fonctionnement et 91 419.51 € en investissement 20-2-2023

Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 160 419.51 € 21-2/2023

Pas d'affectation capitalisée

#### **Transport scolaire :**

Budget équilibré à 28 985.15€ en fonctionnement et 40 562.00 € en investissement 22-2-2023

Résultat antérieur reporté en dépense de fonctionnement : 18 385.15 € 23-2-2023

Résultat antérieur reporté en recette d'investissement : 40 562.00 €

Pas d'affectation capitalisée

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 – Absentions : 0

### Vote des Taxes

24-2-2023

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Conformément au débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023 et au projet de budget primitif pour l'exercice 2023, le conseil municipal décide des taux d'imposition pour 2023 comme suit :

32.51 % pour la taxe foncière - bâti

37.42 % pour la taxe foncière - non bâti

16.73 % pour la taxe d'habitation

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 – Absentions : 0

### Ligne de trésorerie

25-2-2023

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par Monsieur le Maire en date du 9 mars 2023, dit comme suit :

Dans l'attente de versement de subventions, Monsieur le Maire décide de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Crédit agricole, d'un montant de 250 000 €, un an à compter de la date de la signature au taux calculé sur EURIBOR 3 mois moyenné d'une marge de 0.60 sur une base de calcul de 365 jours. Les frais de dossier s'élèvent à 10% du montant accordé prélevés à la date de mise en place.

Le conseil municipal à l'unanimité, entérine cette décision.

**Affermissement des tranches conditionnelles travaux de l'église et du logis presbytéral**

**26-2-2023**

Suite à la consultation, décomposée en neuf lots, qui a été lancée sous la forme d'un appel public à la concurrence pour la conclusion des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par délibération du 03 février 2023 suite à l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal ayant validé les offres par délibération.

Cette procédure a abouti à la conclusion de huit marchés, un lot étant infructueux, signés respectivement avec les opérateurs économiques pour un montant total de **1 725 101.36 €**

Conformément au règlement de ladite consultation, les marchés ont été fractionnés en tranches ferme et optionnelles portant sur la restauration de l'église et du logis presbytéral comme suit :

Une tranche ferme (TF) d'un montant de 122 918.82 € HT et douze tranches optionnelles (TO) réparties sur quatre phases d'un montant total de 1 602 182.54 € HT.

Afin que les travaux relatifs à la restauration de l'église et du logis presbytéral puissent débiter, conformément au calendrier prévu, il importe de procéder à l'affermissement des tranches optionnelles des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AFFERMIR les 12 tranches optionnelles, relative à la restauration de l'église et du logis presbytéral,
- DE DONNER toutes délégations utiles à M le Maire pour signer les documents se rapportant à ce marché.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**Plan de financement église**

**27-2-2023**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de restauration et de consolidation, de l'église sont indispensables à la préservation du patrimoine communal.

- Vu la délibération n° 36-4-2017 du 21 juin 2017, retenant Mme Niguès architecte du patrimoine pour la maîtrise d'œuvre du projet cité.
- Vu l'appel d'offre publié le 18/11/2022, dont le délai de dépôt des offres se terminait le 19/12/2022 à 12h.
- Vu l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offre en date du 03 février 2023
- Vu le rapport d'analyse des offres présenté par Marie Pierre Niguès, architecte, Maître d'œuvre
- Vu le phasage des travaux

Le conseil municipal adopte le plan de financement concernant les travaux de restauration de l'église comme suit :

Nature des travaux	Montant	
TRAVAUX EGLISE	623 493,09	
HONORAIRES	98 549,14	
Imprévis 5%	31 174,65	
Total HT	<b>753 216,88</b>	
<b>FINANCEMENT</b>		%
FONDS PATRIMOINE (8 tranches)	<b>231 573,68</b>	30,7
DRAC	<b>288 816,89</b>	40,0
DSIL EXCEPTIONNELLE	<b>77 957,00</b>	10,3
FONDS PROPRES	<b>154 869,31</b>	20,6
	TVA	150 643,38
Total TTC	<b>903 860,26</b>	

Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

**Plan de financement du gîte**

**28-2-2023**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de restauration et de consolidation, du logis attenant à l'église sont indispensables à la préservation du patrimoine communal.

Ces travaux de restauration permettront de créer un gîte d'étape, offrant aussi la possibilité au vu de sa conception, de louer les chambres individuellement. Le bâtiment a une surface totale de 281 m<sup>2</sup>, où sera aménagé 6 chambres offrant 18 couchages, toutes dotées d'un sanitaire et d'une salle d'eau individuelle. Une salle commune et une salle à manger / cuisine ainsi qu'un salon.

Par délibération n° 36-4-2017 de 2017, Mme Niguès architecte du patrimoine a été retenue pour la maîtrise d'œuvre du projet cité.

Vu l'ouverture des plis la commission d'appel d'offre en date du 03 février 2023.

Vu le rapport d'analyse des offres présentée par Marie Pierre Niguès, architecte, Maître d'œuvre

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

TRAVAUX GITE	1 101 608,27	
HONORAIRES	142 373,60	
Total HT	1 243 981,87	
<b>FINANCEMENT</b>		%
DETR	<b>427 748,03</b>	34,4
FOND PATRIMOINE ( sur 5 tranches)	<b>200 214,82</b>	16,1
RÉGION CAP HEBERGEMENT	<b>50 000,00</b>	4,0
Fonds propres	<b>566 019,02</b>	45,5
	TVA	248 796,37
Total TTC	<b>1 492 778,24</b>	

Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

## **Délégués au SYMCTOM**

**29-2-2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu du décès d'un conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune au comité syndical. Il précise également que les délégués sont élus au bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et relative, le cas échéant, au troisième tour de scrutin. Les résultats du vote ont été les suivants :

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour », après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées.

Délégués titulaires : MOULENE Alain et LHERONDEL Rose

Délégué suppléant : BRAJARD Nathalie et DEFORGES Jean Marie

---

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 – Absentions : 0

---

## **Participation au Fonds de Solidarité Logement et aide aux jeunes**

**30-2-2023**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeune) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que, les plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2023 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifié sur le territoire.

### Divers :

**Commission électorale :** Sont désignés à l'unanimité :

Laurent DUMAS, Béatrice TUCHOLSKI et Anaïs VILLE.

Sachant que la Région reprend la gérance du transport scolaire une question a été soulevée en réunion d'école sur l'éventuelle disponibilité du bus lors des sorties extra-scolaires.

Le conseil municipal ne souhaitant pas conserver le bus, il faudra donc demander un moyen de transport après de la C d C Brenne Val de Creuse.

- La séance est levée à 23 h 30

Le maire,

La secrétaire,

Roland Caillaud

Rose Lhérondel